

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-021-18903/25/BM

■ Désignation des lauréats de la session 2 du Fonds d'Innovation pour l'Habitat
146054

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, élaboré en coopération étroite avec les 92 communes et partenaires locaux pour la période 2023-2028, ambitionne de guider les territoires métropolitains en renforçant leurs capacités à s'adapter et à se réinventer, pour répondre aux besoins protéiformes de la production de l'offre de logement et de la demande des habitants tout au long de leur vie.

C'est dans ce cadre que la création du Fonds d'Innovation pour l'Habitat (FIH) a été adoptée au Conseil Métropolitain du 5 décembre 2024 pour impulser et promouvoir des démarches innovantes susceptibles de :

- Proposer de nouvelles façons de concevoir et de construire.
- De requalifier ou régénérer les parcs existants.
- De relever les défis de la pénurie foncière (lutte contre toutes les formes de vacances) et des contraintes locales inscrites dans les documents de planification (topographies, ressources, risques...).
- Et enfin de répondre aux évolutions majeures des nouvelles façons d'habiter tout au long de la vie.

Ce Fonds trouve logiquement sa place dans la politique Métropolitaine de l'habitat en matière d'aides à la pierre sur fonds propres. A ce titre, il est intégré au programme prévisionnel de la délibération cadre de cette politique d'intérêt public local, dont la refonte a été validée en Conseil Métropolitain du 6 octobre 2025.

Piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, ce fonds vise à soutenir l'émergence et le déploiement de projets innovants pour l'amélioration de l'habitabilité, la diversification de l'offre urbaine, et la fluidification des parcours résidentiels, dans une logique de transition écologique et sociale. Le dispositif s'appuie sur des appels à candidatures, un pilotage partenarial, et la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les porteurs de projets lauréats. Les financements sont accordés pour deux ans, sous conditions de suivi, de réalisation, d'évaluation et de communication associée à la Métropole. L'approbation des projets de la seconde session de ce fonds a été soumise à un comité de pilotage présidé par le Vice-Président délégué à l'habitat, au logement et à la lutte contre l'habitat indigne. Il s'est appuyé sur d'autres élus métropolitains en lien avec la thématique abordée, et sur un collège de personnalités qualifiées externes.

Le second comité de pilotage réuni le mardi 7 octobre 2025, a examiné 23 projets et propose de soumettre 13 projets à l'approbation des élus métropolitains en Commission « Cohésion sociale, habitat, logement » puis en Bureau Métropolitain.

Sur cette seconde sélection, les projets couvrent des thématiques variées : logement inclusif, participation citoyenne et transition écologique et sociale, écoconstruction, transformation urbaine, sobriété foncière, changement d'usage, mais aussi réemploi, et modélisation économique, etc. La subvention FIH est adaptée aux besoins : aide à l'ingénierie, investissement, usages innovants, qualification des acteurs. Au total, 343 logements sont concernés directement par cette seconde session, qui a mobilisé des opérateurs publics, privés et associatifs.

Il convient de :

- Prendre acte de l'avancement du développement de l'innovation en faveur du logement abordable sur le territoire métropolitain.
- Valider la liste des projets lauréats de la seconde session du FIH.

- Autoriser la Présidente à signer les conventions afférentes.

Aujourd'hui, il est proposé d'engager des subventions pour 13 projets retenus par le comité de pilotage du 7 octobre 2025 afin de permettre aux porteurs de projet de poursuivre le développement de leurs axes d'innovation – avec l'appui des équipes techniques et du dispositif d'incubation métropolitains – dans la phase de conception et de phase de réalisation de leurs projets. Les 13 projets lauréats sont détaillés en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CHL-001-12867/22/BM du 22 décembre 2022 du Bureau de Métropole Lancement de l'incubateur métropolitain des projets lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Engagés pour la qualité du logement de demain" ;
- La délibération CHL-001-13587/23/CM du 16 mars 2023 du Conseil de Métropole arrêtant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;
- La délibération n° CHL-001-14848/23/CM du 12 octobre 2023 du Conseil de Métropole arrêtant le 2^{ème} arrêt de Programme Local de l'Habitat 2023-2028 après avis des communes ;
- La délibération n° CHL-002-17214/24/CM du 5 décembre 2024 du Conseil de Métropole approuvant la création d'un nouveau fonds d'innovation pour l'habitat métropolitain ;
- La délibération n° CHL-002-18675/25/CM du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2025 portant sur l'approbation du nouveau régime métropolitain d'aides à la pierre sur fonds propres 2025-2028, à destination du Parc Public.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit contribuer à l'évolution de la conception et de la production des logements pour mieux répondre aux besoins et aux aspirations des habitants de son territoire ;
- Que la collectivité souhaite dès à présent renforcer son soutien aux porteurs de projets innovants lauréats de l'appel à projets permanent du FIH métropolitain à travers l'octroi de subventions, afin de développer leurs axes d'innovation, de favoriser leur mise en œuvre opérationnelle, leur capitalisation et leur essaimage sur le territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les treize projets lauréats du FIH métropolitain pour un montant global de 384.000 euros ainsi que les conventions afférentes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 en section d'investissement, Autorisation de Programme F110G20D01, opération 120130100D « 204-Fonds expérimental à l'innovation en matière d'habitat », chapitre 204, nature 204181, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Habitat et logement » et du programme « Habitat et dynamique urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPHR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER